

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 19/0281 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune du Tholonet
pour la réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement dans le
cadre de l’Entrée de ville Est – RD17**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D’une part,

La Commune du Tholonet

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 2284 route de Cézanne, 13100 Le THOLONET

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière de la convention n° 19/0281 relative au Transfert Temporaire de Maitrise d’Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune du Tholonet pour la réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement dans le cadre de l’aménagement de l’Entrée de ville Est – RD17.

En effet, la convention initiale était basée sur une estimation de coût au stade avant-projet du maître d’œuvre.

Le marché attribué par la commune pour l'ensemble de l'opération présente une répartition entre les budgets eau et assainissement différentes de l'enveloppe initiale. Ces différences résultent de choix sur le mode constructif et dans l'organisation des travaux

Il convient donc d'ajuster la répartition de l'enveloppe affectée aux travaux d'eau potable et d'assainissement afin de mettre en cohérence les budgets et les dépenses prévisionnelles.

Les montants de la convention sont ainsi ajustés :

Compétence	Montant initial	Montant avenant 1	variation
Eau potable	113 000 €HT 135 600 €TTC	135 000 €HT 162 000 €TTC	+ 19 %
Assainissement	140 000 €HT 168 000 €TTC	118 000 €HT 141 600 €TTC	- 16 %
Total	253 000 €HT 303 600 €TTC	253 000 €HT 303 600 €TTC	0

Soit, pour l'ensemble de l'opération, une incidence neutre.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune du Tholonet

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 1 modifiée

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Compétences : eau et assainissement

(Activités assujetties à la TVA)

<i>Libellé de l'opération</i>	Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'Entrée de ville Est – RD17				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	135 000	118 000	253 000	50 600	303 600
TOTAL	135 000	118 000	253 000	50 600	303 600

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole		162 000	141 600
TOTAL		162 000	141 600